



ENTENTE

UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON

ET

CÉGEP DE ST-FÉLICIEN

ARRIMAGE EN AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

ENTRE :

LE CÉGEP DE ST-FÉLICIEN, corporation légalement constituée ayant son siège social au 1105, boulevard Hamel, C.P. 7300, St-Félicien (Qc), G8K 2R8, ici agissant et représenté par le Directeur général et la Directrice des études ;

ci-après appelé « **CÉGEP DE ST-FÉLICIEN** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON (UMCE), corporation légalement constituée ayant son siège au 165, boulevard Hébert à Edmundston (Nouveau-Brunswick), ici agissant et représentée par la Vice-rectrice par intérim du Campus d'Edmundston et le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ci-après appelée « **UMCE** »

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de préciser les équivalences de cours accordées réciproquement par le Cégep de St-Félicien et l'UMCE dans le cadre de leurs programmes respectifs de Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière (147.AA) et de Baccalauréat en aménagement des forêts.

2. OBLIGATIONS DU CÉGEP DE ST-FÉLICIEN

Le Cégep de St-Félicien s'engage à examiner pour fins d'équivalence le dossier d'une ou d'un étudiant admissible à son programme de Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière (147.AA) ayant au préalable déjà suivi des cours du Baccalauréat en aménagement des forêts à l'UMCE.

Sur réception d'une demande officielle envoyée à l'attention de la Directrice des études, le Cégep de St-Félicien fournira à l'UMCE la liste annuelle des finissantes et finissants du programme de Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière (147.AA) intéressés à poursuivre des études universitaires, sous réserve de l'accord de divulgation de ces derniers.

3. OBLIGATIONS DE L'UMCE

L'UMCE s'engage à reconnaître en bloc les équivalences de cours à une ou un étudiant admissible à son programme de Baccalauréat en aménagement des forêts ayant au préalable obtenu son diplôme en Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière (147.AA) du Cégep de St-Félicien sous les conditions suivantes :

- a) un maximum de **41 crédits**, tel qu'indiqué en annexe peut être reconnu en équivalences ;
- b) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences équivaut à au moins **70 % ou C**, tous les cours sont reconnus en équivalences ;
- c) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences est inférieure à **70 %**, l'université accorde une équivalence à l'étudiante ou l'étudiant si elle ou il a obtenu une note d'au moins **70 % ou C** à tous ses cours collégiaux équivalents à un cours universitaire.

De plus, conformément à notre politique (en vigueur à partir de septembre 2007 jusqu'à nouvel ordre), et dans le cadre de notre entente d'arrimage, une bourse d'accueil d'une valeur de **2 000 \$** est accordée à tout diplômée ou diplômé de Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière (147.AA) du Cégep de St-Félicien qui s'inscrit au Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

Sous réserve d'accord de divulgation, l'UMCE s'engage à fournir au Cégep de St-Félicien les noms et les coordonnées d'étudiantes et étudiants abandonnant leurs études de Baccalauréat en aménagement des forêts et intéressés à poursuivre des études techniques.

4. OBLIGATIONS CONJOINTES DU CÉGEP DE ST-FÉLICIEN ET DE L'UMCE

Les deux institutions d'enseignement s'engagent conjointement à :

- a) participer à la promotion de l'arrimage en aménagement des forêts;
- b) participer à l'établissement, la modification et au maintien à jour de la banque d'équivalences de cours (voir en annexe);
- c) s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de modifications de leurs programmes respectifs pouvant affecter la banque d'équivalences de cours préalablement établie;
- d) nommer les représentants de chacune des institutions pour participer aux travaux de la banque d'équivalences de cours;

- e) honorer le contenu de la banque d'équivalences de cours dans le traitement des dossiers d'admission étudiante tout en respectant les règlements académiques en vigueur dans leurs institutions respectives;
- f) favoriser, dans la mesure du possible, les activités de réseautage étudiant entre les deux institutions.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle s'applique aux diplômées et diplômés du programme Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation Aménagement de la ressource forestière (147.AA) du Cégep de St-Félicien et du programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston. Cette entente se renouvelle au 5 ans à moins que l'une des parties ne donne un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie, de son intention de la modifier ou d'y mettre fin.

Quant à la banque d'équivalences de cours présentée en annexe, celle-ci peut faire l'objet de modifications moyennant le consentement préalable des deux parties.

6. CORRESPONDANCE

Toute correspondance destinée à l'**Université de Moncton, campus d'Edmundston** et afférente au présent contrat devra être adressée à :

Vice-rectrice par intérim
Université de Moncton, campus d'Edmundston
165, boulevard Hébert
Edmundston, (NB)
E3V 2S8
Téléphone : (506) 737-5002
Télécopieur : (506) 737-5373

Toute correspondance destinée au **Cégep de St-Félicien** et afférente à cette entente devra être adressée à :

Directrice des études
Cégep de St-Félicien
1105, boulevard Hamel, C.P. 7300
St-Félicien (Qc)
G8K 2R8
Téléphone : (418) 679-5412
Télécopieur : (419) 679-1040

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

pour le CÉGEP DE ST-FÉLICIEN



Monsieur Gilles Lapointe
Directeur général du Cégep de St-Félicien

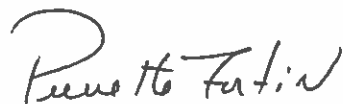
ce 18 jour de juin 2018 à St-Félicien



Madame Sylvie Prescott
Directrice des études du Cégep de St-Félicien

ce 14 jour de juin 2018 à St-Félicien.

pour l'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON



Madame Pierrette Fortin
Vice-rectrice par intérim de l'UMCE

ce 7^e jour de juin 2018, à Edmundston



Monsieur André Samson
Vice-recteur de l'enseignement et de la recherche

ce 1er jour de juin 2018, à MONCTON

Annexe 1 : Équivalences reconnues par l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston à l'étudiante ou l'étudiant qui a complété le programme de Techniques du milieu naturel au Cégep de Saint-Félicien (version 2018_01)

Cours universitaire	Cours collégial	Crédits reconnus
FORS1111 Activités de terrain I	Pour l'ensemble du programme	1
FORS2111 Activités de terrain II	Pour l'ensemble du programme	1
RESN1103 Végétation forestière	147-133-FE Le végétal dans son milieu 147-233-FE La flore du Québec 147-334-FE Inventaire de la végétation	3
RESN1203 Botanique forestière	147-133-FE Le végétal dans son milieu	3
RESN2013 Environnement physique	147-105-FE Écosystèmes 147-123-FE Composantes abiotiques 147-223-FE Environnement abiotique 147-324-FE Inventaire abiotique	3
FORS2093 Dendrométrie	147-103-FE Séjour en milieu naturel 147-203-FE Plan d'échantillonnage 147-404-FE Productivité des forêts 147-474-FE Notions sylvicoles 147-516-FE Portrait du territoire 147-624-FE Mesurage des bois	3
FORS2123 Sylviculture fondamentale	147-474-FE Notions sylvicoles 147-527-FE Sylviculture appliquée 147-646-FE Planification sylvicole	3
RESN2213 Faune du milieu forestier	147-105-FE Écosystèmes 147-143-FE Faune terrestre I 147-243-FE Faune terrestre II 147-344-FE Inventaire de la faune terrestre	3
¹ FORS3013 Protection des forêts	147-323-FE Travaux d'aménagement 147-503-FE Protection des forêts	3
FORS3403 Récolte et transport des bois	147-558-FE Supervision de la récolte 147-604-FE Planification de la récolte 147-654-FE Infrastructures forestières 147-673-FE Les multi-usages de la forêt	3
² Cours de français	1 cours	3
Cours au choix libre ou cours au choix OFG (objectif de formation générale)	Max. 4 cours. Tout cours pouvant être reconnu comme équivalence dans la banque de l'Université de Moncton.	max. 12
	Maximum d'équivalences	41

¹ Équivalence donnée sous condition que l'étudiante ou l'étudiant effectue les exercices portant sur les systèmes de prévision du comportement des incendies (FBP).

² Sous approbation du responsable des langues qui examine le dossier étudiant et décide de la marche à suivre et des équivalences pouvant être allouées.

Note : Ces équivalences seront reconnues à condition que l'étudiante ou l'étudiant rencontre les conditions de l'entente. Pour plus d'information, veuillez contacter l'École de foresterie de l'Université de Moncton (506-737-5050, poste 5244).